



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 12 février 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Pillion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent monsieur le conseiller Simon Racine.

CM-2008-96

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR MAURICE LAMOUREUX - EMPLOYÉ À LA DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT, SERVICE DES FINANCES DEPUIS LE 17 OCTOBRE 1975

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Maurice Lamoureux, employé à la Division de l'approvisionnement du Service des finances, depuis le 17 octobre 1975, et désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2008-97

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour avec l'ajout des items suivants :

- 19.1 Projet numéro 70195** – Avis de présentation – Règlement numéro 500-4-2008 modifiant le règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme dans le but d'inclure, dans l'affectation de type « résidentiel urbain » de « faible densité », les terrains situés le long du chemin Freeman, entre les impasses du Paysage et du Sillon – District électoral de l'Orée-du-Parc – Louise Poirier
- 19.2 Projet numéro 70196** – Projet de règlement numéro 500-4-2008 modifiant le règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme dans le but d'inclure, dans l'affectation de type « résidentiel urbain » de « faible densité », les terrains situés le long du chemin Freeman, entre les impasses du Paysage et du Sillon – District électoral de l'Orée-du-Parc – Louise Poirier
- 19.5 Projet numéro 70047** – Avis de présentation – Règlement numéro 452-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 422 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg de la Blanche, phase 2 – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 19.6 Projet numéro 70474 --> CE** – Modification à la structure organisationnelle – Service des communications

19.7 Projet numéro 70434 – Proclamation – Février 2008 – Mois du cœur

19.8 Projet numéro 70438 – Proclamation – Mars 2008 – Mois du rein

Adoptée

CM-2008-98

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 JANVIER 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 22 janvier 2008 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-99

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 228, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 228, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 228, boulevard St-Joseph dans le but de réduire la distance minimale entre la ligne de terrain et l'enseigne de 3 m à 0,8 m et permettre une enseigne sans dégagement vertical minimal de 1,5 m sous l'enseigne lorsqu'elle est implantée à 3 m ou moins de la ligne de terrain.

Adoptée

CM-2008-100

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 128, BOULEVARD MONTCLAIR - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 128, boulevard Montclair a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 128, boulevard Montclair dans le but de réduire la largeur minimale de la case de stationnement pour personnes handicapées de 5 m à 3,9 m et de permettre l'aménagement du stationnement sans bande de verdure devant la galerie et le long de la ligne latérale ouest.

Adoptée

CM-2008-101 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 45, RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 45, rue Jeanne-d'Arc a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 45, rue Jeanne-d'Arc dans le but de réduire la largeur minimale de l'accès au terrain, de l'allée d'accès et de l'allée de circulation de 7 m à 6,4 m.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'autorisation de l'usage conditionnel de remplacement d'un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis.

Adoptée

CM-2008-102 USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 45, RUE JEANNE-D'ARC - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 45, rue Jeanne-d'Arc a effectué une demande d'usage conditionnel afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 45, rue Jeanne-d'Arc dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6521 Service d'avocats » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6522 Service de notaires ».

L'autorisation de l'usage conditionnel de remplacement est conditionnelle à l'accord des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2008-103 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1130 À 1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph dans le but de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 3 sur le mur arrière de la plaza commerciale et de permettre la structure contiguë pour les usages C2 autorisés.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et à l'autorisation de l'usage conditionnel pour la construction d'un bâtiment commercial de plus de 5 000 m².

Adoptée

CM-2008-104 USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE PLUS DE 5 000 M² - 1130 À 1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été effectuée aux 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph afin de construire un bâtiment commercial de deux étages totalisant plus de 5 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située aux 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph dans le but de construire un bâtiment commercial de deux étages totalisant plus de 5 000 m².

L'autorisation de l'usage conditionnel est sous réserve de l'accord des dérogations mineures au règlement de zonage 502-2005 et à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2008-105 USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 227, RUE LAURIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 227, rue Laurier a effectué une demande d'usage conditionnel afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 227, rue Laurier dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 5833 Auberge et gîte touristique » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6594 Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres ».

Adoptée

CM-2008-106 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 692, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel André, propriétaire du 692, boulevard Gréber, a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 692, boulevard Gréber dans le but de réduire de 9 m à 2 m la marge arrière minimale requise pour un bâtiment principal, de 4 m à 2 m la marge latérale minimale requise pour un bâtiment principal, de 3 m à 1,5 m la bande de verdure minimale le long d'une ligne de rue et de 17 à 13 le nombre minimal de cases de stationnement requises, et ce, afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial sur la propriété située au 692, boulevard Gréber.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la cession de la surlargeur du boulevard Gréber à la Ville de Gatineau aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-107 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 – 250 ET 254, BOULEVARD LA VÉRENDRYE EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Meunier, propriétaire du 250 et 254, boulevard La Vérendrye Est a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés présentent une servitude enregistrée d'Hydro-Québec localisée au fond des terrains ainsi qu'une limite de construction, ce qui contraint l'utilisation de la cour arrière des propriétés et justifie la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 254, boulevard La Vérendrye Est dans le but de réduire de 6 m à 1,5 m la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale pour les habitations à construire sur les terrains situés au 250 et 254, boulevard La Vérendrye Est. Tout permis de construction devra engager le propriétaire à réaliser la plantation indiquée sur le plan d'implantation préparé par Profex Construction inc. le 28 novembre 2007.

Adoptée

CM-2008-108 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 244, 248, 252 ET 256, RUE DE CHALIFOUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le bureau des arpenteurs-géomètres Nadeau, Fournier et Associés a effectué une demande de dérogation mineure pour les propriétés situées aux 244, 248, 253 et 256, rue de Chalifoux;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation mineure demandée ne cause aucun préjudice aux propriétaires des immeubles visés et des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 244, 248, 252 et 256, rue de Chalifoux dans le but de réduire de 130 m à 129,19 m la distance séparatrice minimale entre le centre de l'emprise d'une autoroute et un bâtiment principal occupé par une habitation.

Adoptée

AP-2008-109

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-52-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » À LA ZONE AGRICOLE A-19-013 SITUÉE ENTRE LES MONTÉES SAINT-AMOUR ET PAIEMENT, LE CHEMIN DES TERRES ET L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-52-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 4732 Station et tour de transmission pour la radio » à la zone agricole A-19-013 située entre les montées Saint-Amour et Paiement, le chemin des Terres et l'autoroute 50.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-110

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-52-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER L'USAGE « 4732 STATION ET TOUR DE TRANSMISSION POUR LA RADIO » À LA ZONE AGRICOLE A-19-013 SITUÉE ENTRE LES MONTÉES SAINT-AMOUR ET PAIEMENT, LE CHEMIN DES TERRES ET L'AUTOROUTE 50 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au zonage ayant pour but de permettre l'usage « 4732 Station et tour de transmission pour la radio », à la zone A-19-013, a été présentée dans le but de permettre l'installation d'une station et d'une tour de transmission pour la Fondation Radio-Enfant sur une partie du lot numéro 24C, rang 3, Canton de Templeton, localisé entre le chemin des Terres et l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE les études techniques, l'analyse du dossier par Industrie Canada et le processus public d'audience ont été réalisés pour le site visé et que le CRTC a attribué une licence pour la Fondation Radio-Enfant en fonction du site visé et des installations prévues;

CONSIDÉRANT QUE la station et la tour de transmission proposées seront constituées d'une tour de transmission autoportante (sans haubans) de couleur blanche, de 23 m de hauteur ainsi que d'un abri pour les équipements de contrôle;

CONSIDÉRANT QUE la partie du terrain d'environ 7 470 m² utilisée par la Fondation Radio-Enfant sera entourée par une clôture et sera accessible par une allée de circulation localisée sur le chemin des Terres et que l'implantation de la tour de transmission ne générera pas de nuisances en termes de bruit ou d'éclairage et qu'elle sera peinte de couleur blanche de façon à ce qu'elle soit dissimulée adéquatement dans le ciel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 septembre 2007, a analysé la présente demande et recommande la modification au règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-52-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter l'usage « 4732 Station et tour de transmission pour la radio » à la zone agricole A-19-013 située entre les montées Saint-Amour et Paiement, le chemin des Terres et l'autoroute 50.

Adoptée

AP-2008-111

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-56-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES DISTRIBUTEURS À PÉRIODIQUES OU À TOUTE AUTRE MARCHANDISE COMME USAGE ADDITIONNEL À L'INTÉRIEUR D'UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DES GROUPES HABITATION (H), COMMERCIAL (C), INDUSTRIEL (I), COMMUNAUTAIRE (P) ET RÉCRÉATIF (R)

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-56-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise comme usage additionnel à l'intérieur d'un usage principal faisant partie des groupes Habitation (h), Commercial (c), Industriel (i), Communautaire (p) et Récréatif (r).

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-112

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-56-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AUTORISER LES DISTRIBUTEURS À PÉRIODIQUES OU À TOUTE AUTRE MARCHANDISE COMME USAGE ADDITIONNEL À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT D'UN USAGE PRINCIPAL FAISANT PARTIE DES GROUPES HABITATION (H), COMMERCIAL (C), INDUSTRIEL (I), COMMUNAUTAIRE (P) ET RÉCRÉATIF (R)

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée dans le but de permettre l'installation de distributeurs à journaux dans l'emprise des voies publiques de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'il est de la compétence municipale de réglementer l'installation de distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise dans l'emprise des voies publiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 3 décembre 2007, a recommandé de refuser la demande de modification de zonage en maintenant les dispositions existantes prohibant l'installation de distributeurs à journaux à l'extérieur des bâtiments, mais a appuyé l'ajout de nouvelles dispositions dans le but de permettre l'installation de ce type d'équipements à l'intérieur de certains immeubles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-56-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise comme usage additionnel à l'intérieur d'un bâtiment d'un usage principal faisant partie des groupes Habitation (h), Commercial (c), Industriel (i), Communautaire (p) et Récréatif (r).

Adoptée

AP-2008-113

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 500 000 \$ POUR CONSTRUIRE UNE CASERNE SUR LE BOULEVARD GRÉBER DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 382-2-2008 modifiant le règlement numéro 382-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 1 500 000 \$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-114

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PROCÉDER À LA RECONSTRUCTION DE LA RUE MAX - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 429-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de procéder à la reconstruction de la rue Max.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-115

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 446-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 235 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTRES SERVICES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 446-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 2 235 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Module des infrastructures et de l'environnement et autres services.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-116 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 448-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR RÉALISER PLUSIEURS MODIFICATIONS AUX SYSTÈMES CVAC DU CENTRE CULTUREL D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Frank Thérien qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 448-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 200 000 \$ pour réaliser plusieurs modifications aux systèmes CVAC du Centre culturel d'Aylmer.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-117 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 228 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'ACTUALISATION DE LA VENTILATION À L'ÉDIFICE PIERRE-PAPIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 449-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 228 000 \$ pour les travaux d'actualisation de la ventilation à l'édifice Pierre-Papin.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-118 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 451-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 641 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 43 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 451-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 641 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 43.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-119 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 454-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À LA PHASE III-B DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA STATION D'ÉPURATION DU SECTEUR DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 454-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 2 500 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et autres frais relatifs à la phase III-B du projet de rénovation de la station d'épuration du secteur de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-120

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 455-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 225 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS, LES ÉQUIPEMENTS, LES TRAVAUX ET LES AUTRES FRAIS RELATIFS À DES TRAVAUX REQUIS AUX USINES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DES SECTEURS DE HULL ET DE GATINEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE VAL-TÉTREAU ET DU LAC-BEAUCHAMP - ALAIN PILON ET AURÈLE DESJARDINS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 455-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 225 000 \$ pour payer les honoraires professionnels, les équipements, les travaux et autres frais relatifs à des travaux requis aux usines de production d'eau potable des secteurs de Hull et de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-121

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 453-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS POUR LE SERVICE DE POLICE ET LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 453-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ pour l'achat d'équipements spécialisés pour le Service de police et le Service de sécurité incendie.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-122

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER L'INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS À PÉRIODIQUES OU À TOUTE AUTRE MARCHANDISE DANS L'EMPRISE D'UNE VOIE PUBLIQUE AU NOMBRE DES NUISANCES DE LA VILLE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 43-2-2008 modifiant le règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter l'installation de distributeurs à périodiques ou à toute autre marchandise dans l'emprise d'une voie publique au nombre des nuisances de la Ville.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-123

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-9-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 501-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES DISPOSITIONS FAISANT RÉFÉRENCE À LA LOCALISATION EXTÉRIEURE DE DISTRIBUTEURS À JOURNAUX OU À PÉRIODIQUES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-9-2008 modifiant le règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005 dans le but de supprimer les dispositions faisant référence à la localisation extérieure de distributeurs à journaux ou à périodiques.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-124

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'AJOUTER UNE VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE CHEMIN D'AYLMER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-4-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant certaines dispositions réglementaires au règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but d'ajouter une voie réservée au transport collectif sur le chemin d'Aylmer, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-4-2008.

Adoptée

CM-2008-125

RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 418 000 \$ POUR L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DESTINÉS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 396-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-149 en date du 6 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 396-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 2 418 000 \$ pour l'achat de véhicules et d'équipements spécialisés destinés au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-126 **RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 895 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER ET D'ENFOUISSEMENT DE FILS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 440-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-136 en date du 6 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 440-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 895 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration du réseau routier et d'enfouissement de fils.

Adoptée

CM-2008-127 **RÈGLEMENT NUMÉRO 441-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 532 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION, D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS AINSI QUE LA REMISE EN ÉTAT DE LA PARTIE CORRESPONDANTE DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 441-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-137 en date du 6 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 441-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 8 532 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection, d'amélioration et de construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que la remise en état de la partie correspondante des infrastructures routières.

Adoptée

CM-2008-128 **RÈGLEMENT NUMÉRO 442-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 210 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ROUTIER, LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLABLE AINSI QUE LA RÉFECTION DE PONTS ET D'OUVRAGES D'ART**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 442-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-138 en date du 6 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 442-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 210 000 \$ pour effectuer divers travaux de réaménagement du réseau routier, la construction d'une piste cyclable ainsi que la réfection de ponts et d'ouvrages d'art.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-129 **RÈGLEMENT NUMÉRO 444-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 100 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE, D'UN BASSIN DE RÉTENTION ET DU SUIVI DES OUVRAGES DE RETENUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 444-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-139 en date du 6 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 444-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 8 100 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction d'un réservoir d'eau potable, d'un bassin de rétention et du suivi des ouvrages de retenue.

Adoptée

CM-2008-130 **RÈGLEMENT NUMÉRO 445-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 025 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PARCS ET D'ESPACES VERTS ET DE SENTIERS RÉCRÉATIFS**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 445-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-140 en date du 6 février 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 445-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 3 025 000 \$ pour effectuer divers travaux d'aménagement de parcs et d'espaces verts et de sentiers récréatifs.

Adoptée

CM-2008-131 **RÈGLEMENT NUMÉRO 502-54-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJOUTER LES USAGES « TERRAIN DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » ET « GARAGE DE STATIONNEMENT POUR AUTOMOBILES » AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS DANS LES ZONES P-05-101, C-05-112 ET P-05-114 AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS PUBLICS DANS LE SECTEUR DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-54-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajouter les usages « Terrain de stationnement pour automobiles » et « Garage de stationnement pour automobiles » aux usages déjà autorisés dans les zones P-05-101, C-05-112 et P-05-114 afin de permettre l'aménagement de stationnements publics dans le secteur de la Cité, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-54-2007.

Adoptée

CM-2008-132 **RÈGLEMENT NUMÉRO 700-17-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE REMPLACER L'AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENNELLE DIFFÉRÉE » DES TERRAINS SITUÉS DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD SAINT-RENÉ EST, AU SUD DE LA RUE ATMEC, PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « RÉSIDENNELLE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 700-17-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
 APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but de remplacer l'aire d'affectation « résidentielle différée » des terrains situés dans le prolongement du boulevard Saint-René Est, au sud de la rue Atmec, par une aire d'affectation « résidentielle », soit adopté et qu'il porte le numéro 700-17-2007.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR

CONTRE

Monsieur Marc Bureau
 Monsieur Frank Thérien
 Monsieur André Laframboise
 Monsieur Alain Riel
 Monsieur Alain Pilon
 Madame Louise Poirier
 Monsieur Pierre Philion
 Monsieur Denis Tassé
 Monsieur Luc Angers
 Monsieur Joseph De Sylva
 Monsieur Richard Côté
 Monsieur Aurèle Desjardins
 Monsieur Yvon Boucher
 Monsieur Luc Montreuil
 Madame Jocelyne Houle

Madame Denise Laferrière

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2008-133

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
 D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 14 À 34, RUE EDDY, 41 À 53, PROMENADE
 DU PORTAGE ET 116, RUE WELLINGTON - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
 DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble aux 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington en vue de permettre la construction d'un bâtiment de 12 étages totalisant 46 059 m²;

CONSIDÉRANT QU'il est préférable d'utiliser l'outil « projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble » afin de limiter les modifications réglementaires au quadrilatère concerné;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est du rapport plancher/terrain, des marges latérales et arrière et des exigences minimales d'aménagement paysager et de plantation;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions pour lesquelles l'outil « projet particulier de construction » est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 novembre 2007, recommande d'accepter l'étude de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington et l'a recommandé favorablement en exigeant toutefois que seuls des usages c1a et c2d prennent place au rez-de-chaussée, sauf pour les usages additionnels et accessoires aux usages c1b :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction aux 14 à 34, rue Eddy, 41 à 53, promenade du Portage et 116, rue Wellington et plus particulièrement :

- autorisant uniquement les usages de catégorie c1a et c2d au rez-de-chaussée de l'immeuble, sauf pour les usages additionnels et accessoires aux usages c1b;
- autorisant une marge arrière de 1,08 m, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement numéro 502-2005;
- autorisant des marges latérales de 0,2 m (rue Wellington) et 0,8 m (promenade du Portage), malgré la grille des spécifications de la zone C-08-123 du règlement numéro 502-2005;
- autorisant qu'aucune bande de verdure ne soit aménagée au pourtour du bâtiment, malgré les articles 252 et 500 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant qu'il n'y ait pas 10 % de la superficie du terrain gazonnée ou autrement paysagée à l'aide de végétaux, malgré l'article 500;
- autorisant qu'aucun arbre ne soit planté, malgré l'article 259 du règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant un rapport plancher/terrain maximal de 9,07, malgré la grille des spécifications de la zone numéro C-08-123 du règlement de zonage numéro 502-2005 spécifiant un rapport maximal de 5.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- à l'approbation du projet en vertu du règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- à l'approbation du projet en vertu des règlements patrimoniaux numéros 2611, 2592 et 2468;
- à l'approbation de la démolition des bâtiments existants sur l'îlot délimité par les rues Eddy, Wellington, Saint-Jacques et promenade du Portage, à l'exception de l'Hôtel Bank;
- à l'installation d'une plantation en pot à chaque 12 m linéaire le long des quatre lignes de rues totalisant 26 plantations;
- au dépôt et à l'acceptation des études d'impact (vents, ensoleillement et circulation) démontrant le respect des standards établis et, si requis, indiquant les alternatives à envisager afin de rencontrer ceux-ci;
- à la construction du projet dans les cinq prochaines années.

Adoptée

CM-2008-134 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 19 JUIN 2008 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE ce conseil doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-162 en date du 6 février 2008, ce conseil :

- mandate le trésorier pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2006 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 19 juin 2008 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaire et finale;
- autorise le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu;
- autorise le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre pour taxes municipales impayées de l'année 2006, le 19 juin 2008, conformément aux dispositions de l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);
- autorise le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la Ville, soit après l'expédition de l'avis initial, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherche de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publication dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 85 \$
- lot non officiel : 375 \$

Adoptée

CM-2008-135 NOMINATION - MEMBRE DE LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse doit recruter des nouveaux membres régulièrement étant donné le taux de roulement chez sa clientèle adolescente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE selon la recommandation de la Commission jeunesse, ce conseil accepte la nomination du membre suivant :

Cinthia Cyr-Madore (district de Hull)

Adoptée

CM-2008-136 SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS POUR L'ANNÉE 2008 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - AIDE FINANCIÈRE DE 405 050 \$ ET 303 474 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lors de leur réunion du 10 décembre 2007, ont pris connaissance des demandes de soutien des organismes culturels pour l'année 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-114 en date du 30 janvier 2008 et suite à la recommandation de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, ce conseil accepte le rapport « Résumé de l'aide totale accordée aux organismes culturels pour l'année 2008 » (annexe A) recommandant une aide financière totalisant 405 050 \$ et une aide en services de 303 474 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués dans le rapport « Modalités de paiement des subventions aux organismes culturels » (annexe B) sur présentation de pièces de compte à payer du Service des arts, de la culture et des lettres.

Le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant est autorisé à signer les protocoles d'entente avec les organismes culturels.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72410-972-56670	2 000 \$	Patrimoine - Subventions
72110-972-56671	340 250 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
72110-551-56672	250 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Photo/fax/imprimante
72110-321-56673	700 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Timbres-poste
72110-438-56674	390 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Techniciens de scène
71531-972-56675	27 650 \$	Un Été Show - Subventions
71518-972-56676	3 350 \$	Événements interculturels - Subventions
72140-433-56677	2 500 \$	Espace René-Provost - Cachets d'artistes
72310-972-56678	29 300 \$	Réseau muséal - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
72011-999	5 000 \$		Politique culturelle - Autres
71518-419	1 850 \$		Événements interculturels - Autres professionnels administratifs
72410-432	2 000 \$		Patrimoine - Activités d'animation
72310-971	29 300 \$		Réseau muséal - Contributions
72110-972		3 660 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions
72110-551		250 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Photo/fax/imprimante
72110-321		700 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Timbres-poste
72110-438		390 \$	Soutien aux organismes culturels et Développement - Techniciens de scène
71518-972		1 850 \$	Événements interculturels - Subventions
72410-972		2 000 \$	Patrimoine - Subventions
72310-972		29 300 \$	Réseau muséal - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-137

SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2008 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 625 740 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur réunion du 23 janvier 2008, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-115 en date du 30 janvier 2008, ce conseil accepte le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 625 740 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis et sur présentation de pièces de compte à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2008 et représentent un montant total de 581 403 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 44 337 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971-56679	269 477 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contribution
71030-971-56680	311 926 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71030-971	11 997 \$		Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions
71020-971		11 997 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 29 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-138 IMPACT SUR LA VILLE DE GATINEAU POUR L'ORGANISATION DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2010

CONSIDÉRANT QUE le 30 novembre 2007 Sports-Québec confirmait la Ville de Gatineau comme le milieu hôte de la 45^e Finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a l'obligation de mettre en place un Comité organisateur pour la préparation de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau se doit, selon le protocole d'entente avec Sports-Québec, d'assumer l'ensemble des responsabilités du Comité organisateur;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1112 adoptée le 23 octobre 2007, a accepté de rendre disponible les ressources et l'assistance nécessaire à l'organisation de la Finale des Jeux du Québec, été 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-116 en date du 30 janvier 2008, ce conseil entérine les orientations et les responsabilités de la Ville de Gatineau dans l'organisation de la 45^e Finale des Jeux du Québec, été 2010.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus de l'année 2008, au poste budgétaire 02-99900-999, et à prévoir au budget des années 2009 et 2010, les montants nécessaires afin d'assurer le prêt d'un maximum de trois ressources au Comité organisateur pour la période s'échelonnant de février 2008 à octobre 2010. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Suite au protocole d'entente à intervenir entre la Ville et le Comité organisateur, le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2010 les montants nécessaires pour les dépenses d'opérations encourues dans la préparation et la réalisation de l'événement.

De plus, monsieur le maire Marc Bureau et messieurs les conseillers Alain Pilon et Simon Racine sont nommés comme administrateurs provisoires pour l'enregistrement de l'organisme auprès de l'Inspecteur général des institutions financières.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-139 APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS 2008 - 4 708 \$

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de sa réunion spéciale du 14 janvier 2008, a pris connaissance des rapports d'analyse du programme de soutien aux événements du mois de novembre 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-130 en date du 6 février 2008 et suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire du 14 janvier 2008, ce conseil accepte le rapport de la Commission représentant une contribution financière de 4 708 \$ afin de soutenir financièrement les organismes œuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du programme de soutien aux événements.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms tels qu'indiqués ci-dessous sur présentation des pièces justificatives fournies par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire :

- | | |
|---|----------|
| • Association des résidents du Parc Champlain | 1 000 \$ |
| • Centre communautaire Entre-Nous (fête de Noël) | 705 \$ |
| • Centre communautaire Entre-Nous (fête de l'Halloween) | 500 \$ |
| • Association des résidents du Plateau | 1 000 \$ |
| • Héberge Ados (comité organisateur - Nuit sans abris) | 237 \$ |
| • La maison de l'amitié | 456 \$ |
| • Soupe populaire de Hull | 810 \$ |

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71030-971-56681	4 708 \$	Soutien aux organismes communautaires et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2008.

Adoptée

CM-2008-140 CONTRIBUTION DE LA VILLE DE GATINEAU À LA CORPORATION GATINEAU 55 INC. - 30^e ÉDITION DE LA GATINEAU LOPPET - 15 AU 17 FÉVRIER 2008 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 30 000 \$ ET DE 6 050 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet génère une activité économique significative avec plus de 3 000 participants, dont près de 60 % en provenance de l'extérieur de la région;

CONSIDÉRANT QUE la Gatineau Loppet se veut un élément d'identité et de fierté en plus de développer un sentiment d'appartenance chez les résidents ainsi que chez les 500 bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Gatineau 55 inc. s'engage à déposer à la Division des fêtes et festivals, dans un délai de 90 jours suite à la réalisation de la Gatineau Loppet, un rapport d'activités incluant les statistiques de participation ainsi que l'état des revenus et dépenses;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et la Corporation Gatineau 55 inc. énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des deux parties dans le cadre de la réalisation de l'événement :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-131 en date du 6 février 2008, ce conseil approuve la contribution financière de 30 000 \$ et la contribution en services de 6 050 \$ pour la réalisation de la 30^e édition de la Gatineau Loppet qui se tiendra du 15 au 17 février 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque au montant de 30 000 \$ au nom de la Corporation Gatineau 55 inc., C. P. 1554, succursale Hull, Gatineau, Québec, J8X 3Y3, à la signature du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et la Corporation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71529-971-56682	30 000 \$	Autres festivals et fêtes de quartier - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2008.

Adoptée

CM-2008-141 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INTERDICTION DE TOURNER À DROITE SUR LE BOULEVARD DE LUCERNE EN PROVENANCE DU PONT CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une interdiction de tourner à droite sur le boulevard de Lucerne en provenance du pont Champlain, de 6 h à 9 h, du lundi au vendredi, référence PC-08-01, tel qu'illustré au plan numéro C-08-12 daté du 9 janvier 2008.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-12 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-142 **AMÉNAGEMENT DU SITE DE PLANCHES À ROULETTES - ESPLANADE - SECTEUR D'AYLMER - SERVICE D'INGÉNIERIE - 568 997,23 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-142 en date du 6 février 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme Construction Lafarge Québec ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux d'aménagement du site de planches à roulettes à l'esplanade dans le secteur d'Aylmer, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, le tout au montant total ajusté de 568 997,23 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 décembre 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANT	DESCRIPTION
15-50004-001	24 703,26 \$	Parc rouli-roulant dans le secteur d'Aylmer – Rouli-roulant
18-50054-001	131 053,75 \$	Parc rouli-roulant dans le secteur d'Aylmer – Rouli-roulant
06-30338-019	300 000,00 \$	Aménagement de parcs 2006 – Terrain de planches à roulettes
Futur FDI	88 035,47 \$	Futur FDI – Fonds de roulement
04-13493	25 204,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, la somme de 88 035,47 \$ remboursable sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2008.

Adoptée

CM-2008-143 **AUTORISATION TRÉSORIER - FOURNITURE ET INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX - PARC DU SHAMAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU – ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-64 en date du 23 janvier 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme Playpower LT Canada pour la fourniture et l'installation de structures de jeux pour le parc du Shamal, au montant total de 61 052,32 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 décembre 2007, cette dernière ayant obtenu le plus haut pointage conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2003-1411 adoptée le 8 octobre 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	58 347,90 \$	Structures de jeux – Parc du Shamal
04-13493	2 704,42 \$	TPS à recevoir – Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les frais d'aménagement pour fins de parcs 2 \$/m², un montant de 58 347,90 \$ afin de financer l'aménagement du parc du Shamal et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-144

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DE PICARDIE ET DE CAVALIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues de Picardie et de Cavalière, référence PC-07-101, tel qu'illustré au plan numéro C-07-467 daté du 12 décembre 2007.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
De Cavalière	Ouest	De la rue de Picardie, sur une distance de 130 m vers le sud	3 heures
De Cavalière	Est	De la rue de Picardie, sur une distance de 127 m vers le sud	3 heures
De Picardie	Nord	Entre les rues Saint-Louis et de Provence	3 heures
De Picardie	Nord	D'un point situé à 30 m à l'est de la rue de Provence, jusqu'à la rue des Flandres	3 heures

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Picardie	Nord	De la rue de Provence, sur une distance de 30 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-467 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-145

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Nobert, référence PC-07-103, tel qu'illustré au plan numéro C-08-07 daté du 9 janvier 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Nobert	Nord	De la montée Paiement, sur une distance de 122 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-07 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-146 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES A.-GIBEAULT ET DAVIDSON EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues A.Gibeault et Davidson Est, référence PC-07-95, tel qu'illustré au plan numéro C-07-446 daté du 29 novembre 2007.

Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroits</u>	<u>En vigueur</u>
Davidson Est	Est	D'un point situé à 25 m au sud de la rue A.Gibeault, sur une distance de 35 m vers le sud	7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin Excepté autobus
A.Gibeault	Sud	D'un point situé à 9 m à l'est de la rue Davidson Est, sur une distance de 53 m vers l'est	7 h - 17 h Lun - ven Sept - juin Excepté autobus

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-446 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-147 **IMPLANTATION DE PASSAGES POUR MOTONEIGES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LIMBOUR, DE BELLEVUE, DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - SIMON RACINE, RICHARD CÔTÉ, YVON BOUCHER ET LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'implantation de passages pour motoneiges, référence PC-07-91, tel qu'illustré au plan numéro C-08-11 daté du 8 janvier 2008.

Passages pour motoneiges à installer :

<u>Rues</u>	<u>Endroits</u>
Chemin des Terres	Un point situé à environ 100 m à l'ouest de la montée Paiement
Montée Paiement	Un point situé à environ 75 m au nord du boulevard des Entreprises
Boulevard des Entreprises	Un point situé à environ 65 m à l'est de la montée Paiement
Boulevard Labrosse	Un point situé à environ 100 m au sud du boulevard des Affaires Est
Boulevard des Affaires	Un point situé à environ 200 m à l'est du boulevard Labrosse
Montée Dalton	Un point situé à environ 135 m au nord du chemin Industriel
Montée Dalton	Un point situé à environ 160 m au nord du chemin Dufresne
Montée Mineault	Un point situé à environ 45 m au sud du chemin Industriel
Boulevard des Laurentides	Un point situé à environ 100 m au nord de la bretelle de l'autoroute 50

Passages pour motoneiges à enlever :

Chemin Dufresne	Un point situé à environ 300 m au sud du chemin Myre
Chemin Myre	Un point situé à environ 300 m au nord du chemin Dufresne

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan d'implantation type numéro C-07-419 et au plan de localisation numéro C-08-11 qui font partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-148

DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS - MODIFICATION À L'ANNEXE B DU PROTOCOLE D'ENTENTE - FONDS SUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE RURALE - SUBVENTION DE 20 MILLIONS DE DOLLARS - CENTRE SPORTIF DE GATINEAU

CONSIDÉRANT les modalités prévues au protocole d'entente signé entre la Ville de Gatineau et la ministre des Affaires municipales et des Régions relativement à l'aide financière proposée pour le projet numéro 610143 - Construction d'un centre sportif;

CONSIDÉRANT QUE des ajustements ont été apportés au programme fonctionnel et technique par rapport à la version déposée lors de la signature du protocole d'entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de modifier certaines modalités de l'annexe B du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et la ministre des Affaires municipales et des Régions relativement à l'aide financière proposée pour le projet numéro 610143 - Construction d'un centre sportif, à savoir :

Article 1 - Description des travaux admissibles

7. « Une palestre de 2 250 m² permettant le développement de la gymnastique féminine et masculine » modifié par « Une palestre de 2 050 m² et une mini-palestre de 120 m². »

8. « Une salle omnisports avec gymnase double » modifié par « Une salle omnisports avec gymnase triple »

Article 3 - Échéancier de réalisation des travaux admissibles

« Début des travaux : 2007-10-30 » modifié par « Début des travaux : 2008-03-19 »

« Fin des travaux : 2008-10-13 » modifié par « Fin des travaux : 2009-08-28 »

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-149

AUTORISATION TRÉSORIER - TRANSACTION - WASTE MANAGEMENT OF CANADA CORPORATION

CONSIDÉRANT QUE le 11 janvier 2006, la Ville de Gatineau octroyait à la firme Waste Management of Canada Corporation, dans le cadre de l'appel d'offres 2005 SP 175A pour le lot numéro 3 (secteurs de Hull et d'Aylmer), le contrat pour l'enlèvement et le transport des ordures ménagères et la collecte des arbres de Noël (section A), l'enlèvement, le transport et la valorisation des matières vertes (section B), l'enlèvement et le transport des matières putrescibles (section C) ainsi que l'option 1, soit le transport et l'entreposage des appareils de réfrigération (halocarbures);

CONSIDÉRANT QUE ce contrat, d'une durée de quatre ans et huit mois et débutant le 1^{er} mai 2006, prévoyait que l'entrepreneur assurait en 2006, pour le lot numéro 3 (secteurs de Hull et d'Aylmer), l'enlèvement, le transport et la valorisation des matières vertes et, par la suite, de 2007 à 2010, l'enlèvement et le transport des matières putrescibles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'était pas en mesure pour 2007 d'assurer la valorisation des matières putrescibles en provenance du lot numéro 3 (secteurs de Hull et d'Aylmer) et qu'il existe une sérieuse possibilité qu'elle ne soit pas en mesure d'assurer non plus cette valorisation en 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-127 en date du 30 janvier 2008, ce conseil accepte la transaction avec la firme Waste Management of Canada Corporation relativement à l'avis de modification du marché daté du 13 mars 2007 pour la collecte des matières putrescibles.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les disponibilités budgétaires de l'année 2007, la somme de 135 000 \$ afin de financer l'avis de modification pour la collecte des matières putrescibles faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le document de transaction.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-45525-445	604 681,00 \$	Matières putrescibles-collecte
02-45525-446	168 127,00 \$	Matières putrescible-traitement
04-13493-000	42 953,66 \$	TPS - Ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2008 et les suivantes, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-150

AUTORISATION TRÉSORIER - CONCEPTION ET CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE ET D'UN CENTRE ADMINISTRATIF – DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-177 en date du 12 février 2008, ce conseil adjuge un contrat à la firme SLBL Construction pour la conception et la construction d'une caserne d'incendie et d'un centre administratif pour un montant révisé de 7 974 618,75 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 novembre 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CE-2007-1046.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30382-001	7 202 198,93 \$	Caserne sur le boulevard Gréber - Construction
Futur FDI	419 169,82 \$	Caserne sur le boulevard Gréber - Construction
04-13493	353 250,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le futur FDI sera financé à même les disponibilités budgétaires 2007 du schéma de couverture de risques en incendie. Par conséquent, le trésorier est autorisé à puiser, à même le surplus libre, le montant de 419 169,82 \$ afin de financer une partie des travaux et à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30382-002	276 805,76 \$		Caserne sur le boulevard Gréber - Ameublements
06-30382-003	292 413,12 \$		Caserne sur le boulevard Gréber - Honoraires professionnels
06-30382-004	1 529 000,00 \$		Caserne sur le boulevard Gréber - Amendement # 1
06-30382-001		2 098 218,88 \$	Caserne sur le boulevard Gréber - Construction

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2008.

Adoptée

CM-2008-151 AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-178 en date du 12 février 2008, ce conseil adjuge le contrat à la firme Boless inc., 15, rue Buteau, bureau 220, Gatineau, Québec, J8Z 1V4 pour les travaux d'aménagement de la Place de la Cité, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission au montant total approximatif de 2 985 849,64 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 janvier 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total de 2 985 849,64 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTES	MONTANT	DESCRIPTION
06-30354-001	2 465 500,00 \$	Aménagement Square de la Cité - Aménagement
Futur FDI	388 086,09 \$	Futur FDI
04-13493	132 263,55 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même les dépenses en immobilisation payées comptant, un montant de 388 086,09 \$ afin de financer l'aménagement de la Place de la Cité et à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30354-003	450 000,00 \$		Aménagement Square de la Cité - Scène
06-30354-002	159 000,00 \$		Aménagement Square de la Cité - Bassin de rétention
99300-999	388 086,09 \$		Immobilisations payées comptant - Autres
06-30354-001		609 000,00 \$	Aménagement Square de la Cité - Aménagement
03-10110		388 086,09 \$	Dépense immobilisable financée par activité financière - Bassin de rétention

Un certificat du trésorier a été émis le 8 février 2008.

Adoptée

CM-2008-152 AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 1^{er} SEPTEMBRE 1999 POUR LE PROJET MANOIR LAVIGNE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES 8F, 8G, 8H, 8I ET 8J DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Boulet Construction a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans les phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J du projet Manoir Lavigne;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en 1999 pour le projet Manoir Lavigne et que cette entente doit être modifiée afin de prévoir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-147 en date du 6 février 2008, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 1^{er} septembre 1999 concernant le développement domiciliaire Manoir Lavigne, de façon à établir les modalités de remboursement des travaux d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques et le paiement des frais d'aménagement de parc dans les phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Boulet Construction pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville, les services municipaux et les rues dans les phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J du projet montré aux plans préparés par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 8 novembre 2007 portant le numéro de dossier 82158, minute 41063S, le 8 novembre 2007 portant le numéro de dossier 82159, minute 41064S, le 13 septembre 2007 portant le numéro de dossier 82157, minute 41062S, le 4 juillet 2007 portant le numéro de dossier 81397, minute 40295S, le 4 juillet 2007 portant le numéro de dossier 81396, minute 40294S et le 31 août 2007 portant le numéro de dossier 81987, minute 40958S;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par Jean-Guy Ouellette, ingénieur;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans les phases 8F, 8G, 8H, 8I et 8J du présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à Jean-Guy Ouelette, ingénieur et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golders Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 435-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 480 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 480 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 435-2007	480 000 \$	Quote-part – Enfouissement des utilités publiques

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 435-2007.

Adoptée

CM-2008-153 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDEVLOPPLEMENT DE VAL-TÉTREAU - 8, RUE BÉGIN - DISTRICT ELECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 8, rue Bégin a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Val-Tétreau afin de construire un triplex;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'un bâtiment triplex au 8, rue Bégin, tel qu'illustré sur les documents déposés par Plan et Gestion + (13 décembre et 17 décembre 2007), incluant les modifications apportées.

Adoptée

CM-2008-154 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 228, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ELECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 228, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire installer une enseigne collective sur socle identifiant le nom des occupants de l'édifice;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée sera fabriquée d'un revêtement d'aluminium noir et d'un lettrage blanc et qu'elle aura une dimension de 1,22 m x 3,05 m, le logo et le nom des entreprises seront affichés sur les deux côtés de l'enseigne avec un lettrage monochrome et l'illumination sera assurée par un système d'éclairage interne;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux des enseignes sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation de l'enseigne proposée :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne collective sur socle identifiant le logo et le nom des commerces localisés dans l'édifice, telle qu'illustrée par le requérant pour la propriété située au 228, boulevard Saint-Joseph.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'autorisation des dérogations mineures demandées.

Adoptée

CM-2008-155

MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - OUVERTURE DE RUE - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - 1130 À 1160, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en juillet 2007 afin de modifier l'implantation de la plaza commerciale et de retrancher deux bâtiments commerciaux en bordure du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de type ouverture de rue pour permettre la construction d'un projet commercial intégré au 1130 à 1160, boulevard Saint-Joseph, et ce, aux conditions suivantes :

- selon les plans d'implantation et de plantation et les coupes produits par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, révisés le 18 décembre 2007;
- selon les plans et les élévations produits par Dutran, datés du 19 décembre 2007;
- selon la garantie financière applicable en vertu du règlement numéro 501-2005 au moment de la demande de permis de construire.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est aussi conditionnelle à l'accord des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 et à l'autorisation de l'usage conditionnel pour un bâtiment de plus de 5 000 m².

Adoptée

CM-2008-156 **MISE EN VALEUR DU DOMAINE SCOTT-FAIRVIEW - 100, RUE GAMELIN - PLAN D'ACTION 2008-2009-2010 - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme reconnaît la vocation à des fins publiques du Domaine Scott-Fairview;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier doit faire l'objet d'une mise en valeur globale;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, les lieux doivent favoriser l'accueil d'organismes et de groupes pouvant contribuer directement à la mise en valeur culturelle et communautaire du Domaine ainsi qu'à son appropriation par les citoyens :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-179 en date du 12 février 2008, ce conseil accepte le plan d'action 2008-2009-2010 pour la mise en valeur du Domaine Scott-Fairview.

De plus, ce conseil autorise le trésorier à puiser, à même les imprévus, la somme de 85 000 \$, à affecter cette somme pour financer les frais d'exploitation additionnels du bâtiment numéro 9 ainsi que les pertes de revenus et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2008.

Adoptée

CM-2008-157 **PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2611 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - 115, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 115, promenade du Portage a effectué une demande d'installation d'une enseigne dans le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'acceptation des travaux énumérés dans le règlement numéro 2611 relatif à la constitution du site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'installation proposée d'une enseigne au 115, promenade du Portage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 2611 relatif à la constitution du site du patrimoine du Portage, la demande visant la propriété située au 115, promenade du Portage dans le but d'installer une enseigne identifiant l'établissement École de langues Catalyst.

Adoptée

CM-2008-158 **PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2195 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 43, RUE LAVAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 43, rue Laval a effectué une demande de travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'acceptation des travaux énumérés dans le règlement numéro 2195 relatif à la constitution du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de travaux dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 2195 relatif à la constitution du site du patrimoine Kent-Aubry-Wright, la demande visant la propriété située au 43, rue Laval dans le but d'installer deux enseignes identifiant le commerce Tatouage Magnolia.

Adoptée

CM-2008-159 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 56, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 56, rue de l'Hôtel-de-Ville a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 56, rue de l'Hôtel-de-Ville dans le but de rénover et agrandir le bâtiment.

Adoptée

CM-2008-160 **PATRIMOINE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2195 CONSTITUANT LE SITE DU PATRIMOINE KENT-AUBRY-WRIGHT - 175, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 175, promenade du Portage est située dans le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright assujetti à l'application du règlement numéro 2195;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire faire recommander l'installation d'une enseigne localisée au mur sur la façade avant du bâtiment qui identifie le commerce Pho N.C. du Vietnam;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne a un lettrage de couleur majoritairement bleue sur fond blanc dominant et est installée sur la façade avant, face à la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux de l'enseigne sont appropriés face aux conditions d'acceptation du règlement numéro 2195 constituant le site du patrimoine Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'installation de l'enseigne :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne telle que proposée par le requérant du commerce Pho N.C. du Vietnam.

Adoptée

CM-2008-161

**REJETER LA DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE - AJOUT DE L'USAGE
« 5823 BAR À SPECTACLES » À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE
NUMÉRO C-08-110 - 167, RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 167, rue Eddy a effectué une demande de modification de zonage afin d'ajouter l'usage « 5823 Bar à spectacles » à la grille des spécifications de la zone numéro C-08-110;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement possède un droit acquis à l'usage de débits de boissons depuis 1981 et que ce droit acquis permet le service de boissons alcoolisées, mais non la présentation de spectacles;

CONSIDÉRANT QU'une modification de zonage doit être conforme au plan d'urbanisme et que ce dernier identifie des actions privilégiées à poser afin d'améliorer le cadre de vie, dont « la conversion des entreprises nuisibles insérées dans la trame des villages urbains » et « la conversion à d'autres fins des usages générateurs de nuisances »;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'urbanisme en vigueur, un débit de boissons alcoolisées fait partie des usages problématiques affectant la gestion du territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police est d'avis que le niveau de fréquence des interventions policières référant au débit de boissons alcoolisées situé au 167, rue Eddy est considéré moyen;

CONSIDÉRANT QUE les Services juridiques et de la police ont une opinion plutôt restrictive quant à une plus grande ouverture à l'exercice d'un usage qui pourrait engendrer une augmentation du non respect des règlements municipaux, dont celui concernant le bruit;

CONSIDÉRANT QUE le tronçon de la rue Eddy, compris entre la rue Papineau et le boulevard des Allumettières (zone numéro C-08-110), est en bonne partie occupé par des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'une étude est en cours pour l'élaboration du programme particulier d'urbanisme du centre-ville et qu'elle conclura quant aux usages à privilégier en fonction des différents secteurs commerciaux de l'Île de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas accepter de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter l'usage « 5823 Bar à spectacles » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, rejette la demande de modification du règlement de zonage numéro 502-2005 ayant pour but d'ajouter l'usage « 5823 Bar à spectacles » dans la zone numéro C-08-110.

Adoptée

CM-2008-162

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL - 187, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le requérant du 187, rue Notre-Dame-de-l'Île a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 187, rue Notre-Dame-de-l'Île dans le but de rénover et d'agrandir le bâtiment.

Adoptée

CM-2008-163

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE GATINEAU - 1935, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Fabien Gilbert a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 1935, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent grandement l'image et l'utilisation du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le requérant propose également de régulariser les aménagements extérieurs de sa propriété en faisant l'ajout de bordures de béton, de pavage et d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 1935, rue Saint-Louis dans le but de faire l'agrandissement d'un garage de réparation mécanique, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- P.I.I.A. – Plan d'implantation et esquisse de l'agrandissement projeté daté du 21 décembre 2007 – 1935, rue Saint-Louis.

Adoptée

CM-2008-164 PATRIMOINE - SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - 7, RUE DU PRINCE-ALBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ioan Hanga a déposé une demande d'approbation en zone patrimoniale pour la propriété située au 7, rue du Prince-Albert;

CONSIDÉRANT QUE l'habitation unifamiliale isolée projetée, de type bungalow, est de qualité et qu'elle sera adéquatement insérée dans un milieu composé principalement de bâtiments résidentiels de un et de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier et qu'il met en valeur ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 janvier 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 914-96 relatif au site du patrimoine Jacques-Cartier, les travaux visant la propriété située au 7, rue du Prince-Albert ayant pour but la construction d'une habitation unifamiliale isolée, tel que démontré sur les documents suivants :

- Plan d'implantation du bâtiment proposé, préparé par Nadeau, Fournier et Associés, le 21 août 2007;
- Élévations et couleurs du bâtiment proposé, préparé par Dessins Drummond inc., le 25 juillet 2007.

Adoptée

CM-2008-165 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET LE CÔTEAU-ST-GEORGES - MODIFICATION DE LA PHASE 4 ET APPROBATION DES PHASES 2 ET 4 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Le Côteau-St-Georges a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 17 décembre 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel Le Côteau-St-Georges dans le but de modifier la phase 4 et d'approuver les phases 2 et 4 ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ces phases.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-166 **MODIFICATIONS À L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET INTÉGRER LE PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE**

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a soumis à la Ville de Gatineau des modifications au protocole de gestion des programmes d'amélioration de l'habitat signé le 4 juillet 2006 en vertu de la résolution numéro CM-2006-620;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications visent notamment les frais versés aux villes pour la gestion des programmes et l'intégration du programme d'adaptation de domicile;

CONSIDÉRANT QUE ces programmes d'amélioration de l'habitat ont permis, depuis 2002, la rénovation ou la construction de 1 250 logements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les modifications au protocole d'entente signé le 4 juillet 2006 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Gatineau concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'intégration du programme d'adaptation de domicile.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles.

Adoptée

CM-2008-167 **NOMINATION DE SIX CITOYENS ET TROIS REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES GATINOIS À TITRE DE MEMBRE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2006-208 en date du 14 mars 2006, a adopté le mandat de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable et a nommé pour une période de deux ans les membres citoyens et les membres issus d'organismes portant un intérêt aux questions environnementales;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial que les citoyens et citoyennes soient associés à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable est un lieu de concertation efficace :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUPÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de nommer, pour une période de deux ans, mesdames Valérie-Anne Bachand, Marie Grégoire, Cindy Lecavalier, Catherine Podeszinski et monsieur Jacques Paulhus à titre de membres citoyennes et citoyens ainsi que mesdames Nicole Desroches (CREDDO), Marie-Andrée Pelletier (Chambre de commerce de Gatineau) et monsieur Alain Breton (CFER) à titre de membres issus d'organismes portant un intérêt aux questions environnementales de même qu'un membre citoyen devant être identifié par la Commission jeunesse.

Ce conseil profite de l'occasion pour remercier messieurs Éric Charette et Louis-Marie Poissant ainsi que madame Louise J. Cerveney pour leur implication à titre de membre sortants de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-168

**SUBVENTION AU MONTANT DE 250 000 \$ DE LA MINISTRE DES TRANSPORTS
MADAME JULIE BOULET - DEMANDER À LA MINISTRE DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC DE RECONDUIRE LA SOMME DE 100 000 \$ À L'EXERCICE FINANCIER
2008-2009, SOMME ACCORDÉE À LA VILLE DE GATINEAU POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2007-2008 SE TERMINANT LE 31 MARS 2008 - DISTRICTS
ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE VAL-TÉTREAU - ALAIN RIEL ET ALAIN
PILON**

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports du Québec a accordé une aide financière de 100 000 \$ pour l'année financière 2007-2008 et de 150 000 \$ pour l'année financière 2008-2009 pour le financement des études environnementales nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement à quatre voies du chemin Pink;

CONSIDÉRANT QUE les études ne pourront être réalisées avant le 31 mars 2008, il est impératif de transmettre à la ministre des Transports du Québec une demande de report de l'échéance du financement des études environnementales au 31 mars 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-180 en date du 12 février 2008, ce conseil accepte la subvention au montant de 250 000 \$ de la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet.

De plus, ce conseil accepte de demander à la ministre des Transports du Québec de reconduire la somme de 100 000 \$ à son exercice financier 2008-2009, somme accordée à la Ville pour l'exercice financier 2007-2008 se terminant le 31 mars 2008.

Le trésorier est autorisé à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2008-169

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT NUMÉRO 3 690 910,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - AÉROPARC INDUSTRIEL -
1827, BOULEVARD MALONEY EST - BOURGEOIS & DESJARDINS ENR. -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot numéro 3 690 910 dans la circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Bourgeois & Desjardins enr., représentée par monsieur Jean Desjardins, désire faire l'acquisition du lot numéro 3 690 910 et qu'elle a déposé une offre d'achat en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de la compagnie Bourgeois & Desjardins enr. à pour effet d'acquérir un terrain vague situé au 1827, boulevard Maloney Est, à l'intersection de la rue Granby, dans l'Aéroparc industriel de Gatineau et que ce terrain connu comme étant le lot numéro 3 690 910 dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 578 m², serait acquis pour la somme de 88 509,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat stipule également qu'un édifice de type condominium industriel de qualité, d'environ 1 420 m² (15 300 pi²), sera construit à l'intérieur d'un délai d'un an de la signature de l'acte de vente afin d'y exercer des activités conformes à la réglementation et au secteur;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrain industriel adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG) le 21 juin 2007 ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-07-90, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par Bourgeois & Desjardins enr. :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-181 en date du 12 février 2008, ce conseil autorise de vendre à la compagnie Bourgeois & Desjardins enr. le lot numéro 3 690 910 dans la circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 6 578 m² (70 807,32 pi²), aux conditions habituelles du contrat type de la Ville de Gatineau, prévoyant entre autres :

- un prix de vente de 88 509,13 \$ à quoi s'ajouteront les taxes applicables;
- que l'acheteur reconnaît avoir été informé par Développement économique – CLD Gatineau à l'effet que le dépôt, au montant de 8 851 \$ versé avec l'offre d'achat en garantie du respect de ses obligations, est confiscable à titre de dommages liquidés, en cas de retrait de son offre après l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'obligation pour l'acheteur de débiter et de poursuivre la construction d'un bâtiment d'un minimum de 1 422,08 m² conforme à la réglementation municipale, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente. Les travaux, si requis, pour l'aménagement d'un fossé sur le site et le raccordement aux services municipaux sont à la charge de l'acheteur;
- qu'en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution, la Ville pourra exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition dans le cas de non exécution de l'obligation de construire à l'intérieur de la période prévue à l'acte de vente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évalue l'opportunité et les conditions d'aliénation ».

Adoptée

CM-2008-170 VIREMENT DE FONDS - 400 000 \$ - PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE VILLAGE URBAIN « CENTRE-VILLE »

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a entériné les résolutions numéros CM-2005-109, CM-2005-346 et CM-2005-632 permettant la mise en place de la politique municipale sur la stratégie de redéveloppement urbain des zones d'interventions prioritaires et accordant le budget nécessaire à la réalisation des objectifs;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable a initié divers travaux de conception du programme particulier d'urbanisme pour le village urbain « Centre-ville »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle phase de travaux et qu'un virement de fonds de l'ordre de 400 000 \$ est nécessaire pour démarrer la phase II de la planification de la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la somme d'argent disponible dans le fonds de redéveloppement est suffisante pour permettre le virement de fonds de 400 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-182 en date du 12 février 2008, ce conseil autorise le trésorier à effectuer un virement de fonds de 400 000 \$ à même le fonds de redéveloppement au poste budgétaire 02-61493.

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté projet en cours – fonds de redéveloppement, le montant de 400 000 \$ afin de financer cette nouvelle phase du programme particulier d'urbanisme pour le village urbain « Centre-ville » et à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	400 000 \$		Surplus affecté - Autres
61493-419		400 000 \$	Fonds de redéveloppement - Autres professionnels administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2008.

Adoptée

CM-2008-171 MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE depuis janvier 2002, la direction du Service de sécurité incendie n'a jamais été en mesure de pouvoir profiter d'une structure complète de ses effectifs au sein de son personnel cadre, sauf temporairement lors de la création temporaire de postes en septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs départs d'employés cadres sont prévus au sein du Service de sécurité incendie d'ici le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place, le plus tôt possible, un plan de relève qui facilitera la transition d'ici le 31 décembre 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-126 en date du 30 janvier 2008, ce conseil autorise la création de quatre postes supplémentaires de chef aux opérations au Service de sécurité incendie pour une durée limitée. Il est entendu que ces quatre postes supplémentaires s'élimineront par attrition suite aux départs des membres de l'État-major.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22200 - Service de sécurité incendie – Combat des incendies.

Un certificat du trésorier a été émis le 30 janvier 2008.

Adoptée

CM-2008-172 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT - SERVICE DES FINANCES - MODULE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

CONSIDÉRANT les besoins constants et grandissants des services municipaux envers la Division de l'approvisionnement du Service des finances du Module de l'administration et des finances;

CONSIDÉRANT le départ à la retraite en 2008 de monsieur Pierre Myre, titulaire du poste contractuel de coordonnateur à l'approvisionnement à la Division de l'approvisionnement du Service des finances du Module de l'administration et des finances :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-183 en date du 12 février 2008, ce conseil autorise les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Division de l'approvisionnement du Service des finances du Module de l'administration et des finances :

Abolition d'un poste cadre :

- Responsable magasin et surplus d'actifs (poste numéro FIN-CAD-003), classe 3 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Création de postes cadres :

- Chef de section inventaire et approvisionnement, classe 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de la Division de l'approvisionnement et y désigner monsieur Éric Fortin, actuellement responsable magasin et surplus d'actifs. Le salaire de Monsieur Fortin sera celui de la classe 4, 7^e échelon de la politique salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau. La date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.
- Responsable magasin, classe 2 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de la section inventaire et approvisionnement.

Modification au titre d'un poste cadre :

- Responsable des achats et contrats (poste numéro FIN-CAD-004) pour chef de section achats et contrats de la Division de l'approvisionnement, détenu par Claude Tremblay.

Transfert de postes syndiqués :

- Préposé au surplus d'actifs et au magasin, nouveau poste syndiqué col blanc (poste numéro FIN-BLC-070), sous la gouverne du chef de la section inventaire et approvisionnement.
- Préposé aux achats et aux inventaires, poste syndiqué col blanc (poste numéro FIN-BLC-008), détenu par madame Maria Bergeron et des postes de magasinier, syndiqués cols blancs (postes numéros FIN-BLC-005, FIN-BLC-006), détenus par madame Danielle Renaud et monsieur André Whelan et les postes de magasinier, syndiqués cols bleus (postes numéros FIN-BLE-001, FIN-BLE-002, FIN-BLE-003, FIN-BLE-004, FIN-BLE-005, FIN-BLE-006), détenus par messieurs Lucien Brunet, Richard Charbonneau, Bertrand Bérubé, Maurice Lamoureux, Sylvain Larente et Éric Legault, sous la gouverne du responsable magasin.

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- Secrétaire I, classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du chef de la Division de l'approvisionnement.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Service des finances du Module de l'administration et des finances ainsi que la politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-13310-115 – Service des finances – Réguliers – Cadres et 02-13310-112 – Service des finances – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2008.

Adoptée

CM-2008-173

REMBOURSEMENT DES FRAIS RELIÉS À LA FERMETURE DE L'ORGANISME KINEXSPORT

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport inc. est l'organisme mandataire depuis près de 35 ans pour la réalisation du programme d'activités physiques ainsi que la gestion du Centre de plein air du Lac-Leamy;

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport n'a pas été en mesure, pour différentes raisons, de réaliser le plan de redressement et les prévisions budgétaires déposées au mois de mai 2007;

CONSIDÉRANT QUE la situation financière de Kinexsport ne leur permettait pas de poursuivre leur mandat et que l'organisme a mis fin à ses opérations le 14 septembre 2007 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a cautionné une marge de crédit de 90 000 \$ en soutien à l'organisme Kinexsport, selon la résolution numéro CM-2004-588 adoptée le 1^{er} juin 2004 et que la fermeture de Kinexsport exige donc le remboursement de la caution de 90 000 \$ avec les intérêts par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire ainsi que du Service des finances ont fait les démarches auprès d'un syndic de faillite afin de s'informer du processus que devra respecter Kinexsport pour mettre fin à leurs responsabilités financières et à leurs obligations administratives dans le cadre d'une entreprise insolvable;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs et dirigeants peuvent être tenus personnellement responsables des déductions à la source et les cotisations de CSST non versées aux paliers gouvernementaux mais que dans l'éventualité d'une poursuite de la part de ces derniers, l'assurance responsabilité des administrateurs et dirigeants actuellement en vigueur assumerait (échéant le 1^{er} décembre 2008) les coûts associés à une telle poursuite;

CONSIDÉRANT QUE dans l'éventualité où cet événement ne serait pas couvert par l'assurance des administrateurs et dirigeants détenue par la Ville pour l'organisme, la Ville de Gatineau assumerait alors les coûts reliés aux déductions à la source et les cotisations de CSST afin de protéger les administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE Kinexsport a déposé au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire une demande d'assumer la marge de crédit ainsi que l'ensemble des comptes à payer au-delà des 90 000 \$ de la marge de crédit cautionnée par la Ville de Gatineau, afin d'éviter des poursuites et d'assurer le respect de ses engagements financiers :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-150 en date du 6 février 2008, ce conseil retient l'option 2 « Support d'accompagnement aux administrateurs bénévoles », tel que présenté aux membres du conseil réunis en comité plénier le 15 janvier 2008.

À cet effet, ce conseil accepte les recommandations suivantes :

- remboursement de la marge de crédit et intérêts : 90 000 \$ plus intérêts (3 623,61 \$ au 31 mars 2008).

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à verser un chèque au montant de 90 000 \$, plus intérêts payables au jour du règlement, à Desjardins Centre financier aux entreprises de l'Outaouais, 880, boulevard de la Carrière, bureau 100, Gatineau, Québec, J8Y 6T5 à la signature des documents relatifs à la fermeture de la marge de crédit.

- paiement des frais du Syndic de faillite : jusqu'à un maximum de 5 000 \$

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à émettre un chèque d'un montant maximum de 5 000 \$ au Syndic de faillite retenu, et ce, sur présentation de pièces justificatives par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

- remboursement des déductions à la source non versées : 17 030 \$

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à émettre les chèques nécessaires au remboursement des déductions à la source aux différents paliers de gouvernements advenant que cet événement ne serait pas couvert par l'assurance des administrateurs et dirigeants détenue par la Ville pour l'organisme.

- remboursement des cotisations à la CSST non versées : 6 775 \$

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à émettre les chèques nécessaires au remboursement des cotisations à la CSST aux différents paliers de gouvernements advenant que cet événement ne serait pas couvert par l'assurance des administrateurs et dirigeants détenue par la Ville pour l'organisme.

- maintien pour 2008 et les années subséquentes, de l'offre de services initialement offerte par Kinexsport. Cette programmation sera adaptée selon l'analyse de gestion effectuée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire concernant la programmation de l'activité physique et du centre de plein air du Lac-Leamy;

Afin de donner suite à la présente recommandation, le trésorier est autorisé à augmenter pour 2008 le budget de dépenses et de revenus d'un montant équivalent.

Les fonds à cette fin au montant maximum de 122 429 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02-71171-971 – Activités physiques – Contribution.

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser à même les disponibilités budgétaires de l'année 2007, la somme de 122 429 \$ et à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} février 2008.

Adoptée

AP-2008-174

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2005 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT D'INCLURE, DANS L'AFFECTATION DE TYPE « RÉSIDENTIEL URBAIN » DE « FAIBLE DENSITÉ », LES TERRAINS SITUÉS LE LONG DU CHEMIN FREEMAN, ENTRE LES IMPASSES DU PAYSAGE ET DU SILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Poirier qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-4-2008 modifiant le règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme dans le but d'inclure, dans l'affectation de type « résidentiel urbain » de « faible densité », les terrains situés le long du chemin Freeman, entre les impasses du Paysage et du Sillon.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-175

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2005 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT D'INCLURE, DANS L'AFFECTATION DE TYPE « RÉSIDENTIEL URBAIN » DE « FAIBLE DENSITÉ », LES TERRAINS SITUÉS LE LONG DU CHEMIN FREEMAN, ENTRE LES IMPASSES DU PAYSAGE ET DU SILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - LOUISE POIRIER

CONSIDÉRANT QUE le terrain du 336, chemin Freeman est situé dans une affectation de type « résidentiel urbain » de « très faible densité » tel que décrété par le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'inclusion de ce terrain dans une densité d'occupation plus élevée contribuerait à l'atteinte des objectifs de mise en valeur du potentiel de développement du territoire en fonction du secteur d'appartenance;

CONSIDÉRANT QU'il y a une volonté municipale de prévoir la construction d'un bâtiment dédié au logement social et communautaire sur ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'affecter à ce terrain le critère « résidentiel urbain de faible densité » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 500-4-2008 modifiant le règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme dans le but d'inclure, dans l'affectation de type « résidentiel urbain » de « faible densité », les terrains situés le long du chemin Freeman, entre les impasses du Paysage et du Sillon.

Adoptée

AP-2008-176

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 452-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 422 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DE LA BLANCHE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 452-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 422 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg de la Blanche, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-177

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QU'un nouveau poste d'agent de communication a été approuvé au budget 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-184 en date du 12 février 2008, ce conseil accepte la modification suivante à la structure organisationnelle du Service des communications :

Création d'un poste syndiqué col blanc :

- Agent de communication, classe 9 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne de la directrice du Service des communications.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des communications.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Service des communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 février 2008.

Adoptée

CM-2008-178 PROCLAMATION - FÉVRIER 2008 - MOIS DU COEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau affiche son cœur et par ce geste elle démontre sa préoccupation pour la santé cardiovasculaire de ses concitoyens et concitoyennes;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur du Québec, forte de l'engagement de ses donateurs, de ses bénévoles et de ses employés, contribue activement à l'avancement de la recherche et à la promotion de la santé du cœur afin de réduire les invalidités et les décès dus aux maladies cardiovasculaires et aux accidents vasculaires cérébraux;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation des maladies du cœur, par ses actions, contribue à améliorer la qualité de vie et les chances de survie de tous nos concitoyens et concitoyennes et le soutien que vous apportez à ses actions lui permet de poursuivre sa mission et d'unir ses forces pour mieux prévenir et guérir :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de février 2008 « Mois du cœur » et invite toute la population à afficher son cœur.

Adoptée

CM-2008-179 PROCLAMATION - MARS 2008 - MOIS DU REIN

CONSIDÉRANT QUE, chaque jour, 12 canadiens en moyenne apprennent qu'ils souffrent d'insuffisance rénale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation canadienne du rein est le seul organisme national de bienfaisance dans le domaine de la santé au service des besoins particuliers des personnes atteintes par une maladie rénale, et ce, en finançant la recherche, en offrant des services d'information et de soutien psychologique, en préconisant l'accès à des soins de haute qualité et en sensibilisant la population à la prévention des maladies rénales et au don d'organes;

CONSIDÉRANT QUE la campagne annuelle de porte à porte de la Fondation canadienne du rein se déroule, dans tout le Canada, du 1^{er} au 31 mars, et que plus de 7 000 bénévoles du Québec sillonneront leurs quartiers afin de contribuer à la lutte contre les maladies rénales :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame et déclare le mois de mars 2008 « Mois du rein » et invite tous les citoyens, citoyennes, organismes sociaux et entreprises à appuyer la campagne de la Fondation canadienne du rein.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 8 décembre 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil de la Ville de Gatineau
- ❷ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 297-1-2007, 309-1-2007, 352-1-2007, 370-1-2007, 426-2007 et 435-2007

- ③ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2007
- ④ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16 et 23 janvier 2008 ainsi que celle de la séance spéciale du 22 janvier 2008

CM-2008-180 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 45.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier